

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1285

présenté par

Mme Mette, M. Isaac-Sibille, Mme de Vaucouleurs et Mme Benin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Dans les douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le déploiement de la télémédecine et des télésoins en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des enjeux médico-économiques afférents à la mise en oeuvre de la politique de déploiement de la télémédecine et télésoin d'une part, et du caractère précurseur du modèle économique choisi par la France, un rapport sur cette politique sera réalisée par le Gouvernement en lien avec des laboratoires de recherche universitaires.

Le présent amendement vise à permettre au Parlement d'effectuer son travail de contrôle face à ces pratiques médicales innovantes